



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-troisième session

Vienne, 8-12 mars 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer:
 - a) Moyens efficaces de mieux faire connaître les risques que présente l'abus de drogues, y compris de cannabis, en s'attachant spécialement à répondre de manière globale aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants;
 - b) Mesures visant à mieux faire comprendre la toxicomanie en tant que trouble multifactoriel de la santé qui, bien que chronique, peut être traité;
 - c) Coopération régionale et interrégionale;
 - d) Importance de la recherche, ainsi que de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux faire connaître le problème mondial de la drogue.
4. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
5. Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

V.09-89364 (F) 030210 040210



Merci de recycler 

6. Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
7. Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Réduction de l'offre illicite de drogues;
 - c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine;
 - d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif.
8. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale:
 - a) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - b) Coopération judiciaire.
9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

10. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des orientations continues et efficaces. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, à l'issue de la reprise de sa cinquante-deuxième session, le 2 décembre 2009, a ouvert sa cinquante-troisième session à la seule fin d'élire les membres de son bureau pour cette session. À cette séance, elle a entériné l'élection du Président, du deuxième Vice-Président, du troisième Vice-Président et du Rapporteur.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la cinquante-troisième session de la Commission est composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	Groupe des États d'Asie	Ali Asghar Soltanieh (République islamique d'Iran)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	<i>(doit être désigné)</i>
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Alberto Groff (Suisse)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Julio Cesar Zelner Gonçalves (Brésil)
Rapporteur	Groupe des États d'Afrique	Hypolite Koffi Yeboué (Côte d'Ivoire)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne, aide le Président de la

Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, constituent le Bureau élargi prévu dans ladite résolution.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et que, à cette fin, son ordre du jour devrait comporter deux segments distincts, comme suit:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission (E/CN.7/2010/1) suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2009/248, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission. À sa cinquante-deuxième session, la Commission n'a pas fait de recommandation au Conseil concernant le thème du débat thématique de sa cinquante-troisième session (point 3 de l'ordre du jour provisoire). L'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil n'indiquait donc pas le thème du débat thématique, qui devait donc être arrêté par la Commission durant la période intersessions.

À la réunion intersessions tenue le 11 septembre 2009, la Commission a décidé que sa cinquante-troisième session se tiendrait du 8 au 12 mars 2010 et que des consultations informelles, portant notamment sur les projets de résolution devant être examinés à cette session, ainsi que sur le projet d'ordre du jour provisoire et le thème du débat thématique de sa cinquante-quatrième session, se tiendraient avant le début de sa session ordinaire, le 5 mars 2010. Elle a également décidé de fixer au lundi 8 mars 2010 à midi la date limite provisoire de dépôt des projets de résolution. À cette réunion intersessions, la Commission a invité instamment les États ayant l'intention de lui présenter des projets de résolution pour examen à sa cinquante-troisième session à les adresser au Secrétariat un mois avant le début de la session, selon la pratique établie.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être arrêter un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa cinquante-troisième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.7/2010/1)

Débat consacré aux questions normatives

3. **Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer**
 - a) **Moyens efficaces de mieux faire connaître les risques que présente l'abus de drogues, y compris de cannabis, en s'attachant spécialement à répondre de manière globale aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants**
 - b) **Mesures visant à mieux faire comprendre la toxicomanie en tant que trouble multifactoriel de la santé qui, bien que chronique, peut être traité**
 - c) **Coopération régionale et interrégionale**
 - d) **Importance de la recherche, ainsi que de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux faire connaître le problème mondial de la drogue**

À sa cinquante-deuxième session, la Commission a décidé d'organiser un débat thématique lors de sa cinquante-troisième session. Elle est convenue de déterminer le thème et les sous-thèmes de ce débat, qui seraient inclus dans l'ordre du jour provisoire, au cours des réunions intersessions qu'elle tiendrait à Vienne.

À sa quatrième réunion intersessions, tenue le 11 septembre 2009, la Commission a été informée que son Bureau élargi avait, lors de sa onzième réunion tenue le 8 septembre 2009, examiné une série de propositions présentées par les groupes régionaux et les États Membres, dont une proposition d'un groupe régional visant à reprendre des éléments de toutes les propositions formulées. À cette réunion du Bureau élargi, les présidents des groupes régionaux ont été encouragés à poursuivre les consultations sur la base de cette proposition, afin de décider d'un thème et de sous-thèmes que la Commission pourrait approuver à sa réunion intersessions du 11 septembre 2009.

À cette réunion intersessions, la Commission est convenue que des consultations informelles à participation non limitée se tiendraient entre les délégations intéressées pour que soient déterminés le thème et les sous-thèmes du débat thématique. Le Rapporteur de la cinquante-deuxième session a facilité ces consultations, dont il a exposé les conclusions à la douzième réunion du Bureau élargi, tenue le 23 novembre 2009. Sur la recommandation de ce dernier, la Commission a entériné ces conclusions à sa cinquième réunion intersessions.

À cette même réunion, la Commission est convenue que le débat thématique d'une journée aurait lieu le deuxième jour de sa cinquante-troisième session, conformément à la pratique établie, et que les sous-thèmes a) et b) seraient examinés le matin et les sous-thèmes c) et d) l'après-midi. Elle est convenue également que le débat thématique compterait 10 participants tout au plus; que chaque groupe régional nommerait deux participants, l'un pour la séance du matin et l'autre pour la séance de l'après-midi; que le nom des participants ainsi nommés

serait communiqué par les présidents des groupes régionaux au Président de la Commission, par l'entremise du Secrétariat, avant la fin décembre 2009; et que les dispositions devant régir le débat thématique seraient les mêmes que celles appliquées par la Commission aux débats thématiques qui s'étaient déroulés au cours des trois précédentes sessions.

Le thème et les sous-thèmes du débat thématique de la cinquante-troisième session, ainsi que les dispositions devant régir ce dernier, ont été portés à l'attention de la Commission à la reprise de sa cinquante-deuxième session, tenue les 1^{er} et 2 décembre 2009, comme indiqué dans son rapport (E/2009/28/Add.1). Aucun document n'est prévu pour ce point de l'ordre du jour.

4. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Conformément à sa résolution 63/197, le 5 novembre 2009, l'Assemblée générale a étudié les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission.

Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée, se félicitant de ces résultats, a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.), tels qu'adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, et demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions qui y sont énoncées en vue d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais prescrits.

Lorsqu'ils ont adopté le Plan d'action, les États Membres ont reconnu que celui-ci fait partie intégrante de la Déclaration politique également adoptée par eux et qu'il complète la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E de l'Assemblée) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée, annexe).

Les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec toutes les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents, et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action; et jugé en outre nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et à son Plan d'action.

Dans la Déclaration politique, les États Membres ont décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de

haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et de son Plan d'action. Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue, et qu'elle-même tienne une session extraordinaire consacrée à ce problème. Aucun document n'est prévu pour ce point de l'ordre du jour.

5. Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Conformément à la résolution 52/12 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue", un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée se réunira à Vienne du 12 au 15 janvier 2010, pour examiner les outils de collecte de données actuels, ainsi que les procédures de collecte, de compilation, d'analyse et de communication. Il se fondera pour ce faire sur un certain nombre de considérations générales, notamment la nécessité de concevoir un système d'information simple et efficace qui encouragera un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte des mesures qu'ils auront prises et des résultats qu'ils auront obtenus dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites, et à fournir des informations sur la nature et l'ampleur du problème mondial de la drogue.

Dans cette même résolution 52/12, la Commission a prié le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, pour examen et adoption éventuelle, un jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant un jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données.

Documentation

Note du Secrétariat sur le jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données (E/CN.7/2010/15 et Add.1 à 4)

6. Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

À sa cinquante et unième session, la Commission des stupéfiants a examiné le cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6), qui portait notamment sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Dans sa résolution 51/4, intitulée "Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session

de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", la Commission a décidé qu'il conviendrait d'étudier et d'adopter, lors du débat de haut niveau, une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale définissant, compte tenu des résultats de l'examen, les priorités futures et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, ainsi que les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009. Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, tels qu'adoptés à l'issue du débat de haut niveau et dans lesquels les États Membres se sont engagés à appliquer la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue. Les États Membres pourront, au titre du point 6, informer la Commission des mesures prises et des stratégies efficaces adoptées pour mettre en œuvre le Plan d'action. La Commission sera saisie, à sa cinquante-troisième session, d'un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2010/2).

Dans sa résolution 49/4, intitulée "Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues", la Commission a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte tous les deux ans, à partir de sa cinquante et unième session, de l'application de cette résolution. Elle sera par conséquent saisie du rapport du Directeur exécutif sur les mesures adoptées pour faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2010/11).

Conformément à la résolution 51/14 de la Commission, intitulée "Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida", l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a transmis au Secrétariat du Conseil de coordination du Programme le rapport sur les travaux de la cinquante-deuxième session de la Commission, qui contient les résolutions pertinentes, y compris les résultats du débat de haut niveau de cette session, tenu les 11 et 12 mars 2009, ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Conformément à cette même résolution, les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida seront portées la connaissance des États Membres dans le document E/CN.7/2010/8.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2010/2)

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises pour faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2010/11)

Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2010/8)

- 7. Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives**
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission**
 - b) Réduction de l'offre illicite de drogues**
 - c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine**
 - d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif**

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues illicites une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et de recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2010/4.

Dans ses résolutions 62/176, 63/197 et 64/182, l'Assemblée générale a encouragé les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions respectives, au renforcement de la coopération régionale et internationale. À cet égard, elle a pris acte des débats de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, consacrés à l'amélioration de la coopération entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.

Au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic de drogues dans le monde, y compris des méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions de ses organes subsidiaires tenues depuis sa cinquante-deuxième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées à la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 16 au 19 juin 2009; la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela) du 28 septembre au 2 octobre 2009; la trente-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Denpasar (Indonésie) du 6 au 9 octobre 2009; la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Windhoek du 12 au 16 octobre 2009; et la quarante-quatrième session de la Sous-Commission, tenue à Vienne du 9 au 12 novembre 2009; en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du

Secrétariat sur les recommandations des organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2010/5.

Conformément à sa résolution 51/7, intitulée “Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites”, et à sa résolution 52/2, intitulée “Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l’Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée”, la Commission sera saisie de deux rapports du Directeur exécutif, le premier contenant des informations sur les initiatives visant à aider les États touchés par le transit de drogues illicites (E/CN.7/2010/14) et le second sur le renforcement des capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l’Afghanistan (E/CN.7/2010/6). Cette assistance vise à renforcer les capacités des services de détection et de répression compétents à répondre aux menaces liées aux drogues, y compris celles que représentent les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs chimiques.

Dans sa résolution 51/11, intitulée “Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d’armes à feu”, la Commission a encouragé les États Membres à fournir à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations établissant un lien entre des caractéristiques significatives du trafic d’armes à feu et du trafic de drogues, y compris des informations mises au jour durant leurs enquêtes. Il sera rendu compte oralement à sa cinquante-troisième session des informations reçues des États Membres sur la question.

Conformément à la résolution 51/18 de la Commission, intitulée “Renforcement de l’appui international aux États de l’Afrique de l’Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues”, un rapport du Directeur exécutif présentera des informations sur les mesures de coordination prises, en consultation avec les États de l’Afrique de l’Ouest et les partenaires internationaux, pour faire face au problème de la contrebande de cocaïne via l’Afrique de l’Ouest, dans le cadre du volet relatif à la lutte contre la drogue du Programme d’action 2006-2010 issu de la Table ronde pour l’Afrique tenue les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja (E/CN.7/2010/10).

Dans sa résolution 52/6, intitulée “Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l’expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif”, la Commission a prié instamment les gouvernements, ainsi que les organismes multilatéraux et les institutions financières internationales et régionales, d’accroître et de maintenir leur soutien aux programmes intégrés et durables de développement alternatif et, s’il y a lieu, aux programmes de développement alternatif préventif, et de renforcer l’assistance technique et la coopération transfrontalières, bilatérales, sous-régionales et régionales, y compris la coopération Sud-Sud. Elle a également prié l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, selon qu’il conviendra, en collaboration avec les organes internationaux compétents, de promouvoir les pratiques optimales et les enseignements tirés des programmes susmentionnés. La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises et les progrès accomplis dans l’application de cette résolution (E/CN.7/2010/7).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2010/4)

Rapport du Secrétariat sur les recommandations des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2010/5)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée (E/CN.7/2010/6)

Rapport du Directeur exécutif sur la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif (E/CN.7/2010/7)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues (E/CN.7/2010/10)

Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites (E/CN.7/2010/14)

8. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

a) Lutte contre le blanchiment d'argent

b) Coopération judiciaire

À sa cinquante-deuxième session, la Commission a adopté la résolution 52/9, intitulée "Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes", dans laquelle elle priait instamment les États Membres de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale pour lutter contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations, surtout entre les services de renseignement financier et les autres instances compétentes. Dans cette même résolution, elle priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir, sur demande, une assistance et une formation techniques en matière de prévention du blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et de lutte contre ce problème, afin que celui-ci soit mieux compris et que davantage d'attention lui soit accordée, en particulier par les juges, les enquêteurs et les procureurs, et de coopérer à cet égard avec les organismes internationaux et régionaux spécialisés compétents.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans sa décision 2009/248, a décidé d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission, un point distinct sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire, qui comprendrait deux points subsidiaires sur a) la lutte contre le blanchiment d'argent et b) la coopération judiciaire, de manière à suivre la structure thématique de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États Membres pourront fournir des informations sur

les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les parties correspondantes de la Déclaration politique et, en particulier, les sections E et F du Plan d'action.

Aucun document n'est prévu pour ce point de l'ordre du jour.

9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 9, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Le paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 prévoit que la Commission examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II de ladite Convention sont adéquats et pertinents. En 2006, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, préoccupé par l'insuffisance du contrôle applicable à l'acide phénylacétique, précurseur des stimulants de type amphétamine, a convoqué une réunion de son groupe consultatif d'experts pour examiner les informations et les observations formulées par les gouvernements sur le commerce licite et illicite de cette substance. Se fondant sur les recommandations formulées par le groupe, l'Organe a adressé, en janvier 2007, une note verbale au Secrétaire général pour engager officiellement la procédure visant à transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. Pour en évaluer l'impact, le Secrétaire général, sous couvert d'une note datée du 27 avril 2007, a transmis cette recommandation aux gouvernements, les invitant, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1988, à communiquer leurs observations concernant l'éventuel transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention. Les réponses présentées par les gouvernements ont été communiquées au groupe consultatif d'experts, qui s'est réuni en février 2008 pour évaluer les informations et déterminer dans quelle mesure le reclassement de l'acide phénylacétique en vertu de la Convention de 1988 était appuyé sur le plan mondial. Le groupe consultatif d'experts a informé l'Organe que les informations communiquées par les gouvernements et les autres informations disponibles relatives à l'acide phénylacétique plaidaient en faveur de la poursuite du processus de transfert de cette substance du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. L'Organe présente son évaluation, ses conclusions et sa recommandation finales concernant le transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention à la Commission à sa cinquante-troisième session.

L'Organisation mondiale de la Santé n'a adressé aucune notification recommandant que des stupéfiants ou des substances psychotropes soient placés sous contrôle international conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des

drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2009 (E/INCB/2009/1).

Le paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988 dispose que l'Organe fait rapport chaque année à la Commission sur l'application dudit article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2009/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2009 (E/INCB/2009/1), comme il est d'usage depuis peu.

- c) **Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques**
- d) **Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Des informations sur l'application de la résolution 51/12 de la Commission, intitulée "Renforcement de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme dans la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues", sont fournies dans le document E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3.

Des informations sur l'application de la résolution 52/7 de la Commission, intitulée "Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues", sont fournies dans le document E/CN.7/2010/9.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2009/1), qui donne des renseignements visant à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et des autorisations pour l'importation et l'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent les précurseurs et les produits chimiques essentiels ou leur appliquent des mesures de contrôle national conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Afin de faciliter l'accès électronique aux renseignements contenus dans cette publication, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a créé un répertoire en ligne consultable à partir de son site Web (www.unodc.org/unodc/en/commissions/index.html). Seules ont accès au répertoire les autorités nationales compétentes, qui pour ce faire doivent s'inscrire et obtenir un mot de passe.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3)

Rapport du Directeur exécutif sur la proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues (E/CN.7/2010/9)

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2010/12)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 (E/INCB/2009/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2009/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2009/1)

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 10. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale**
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

Dans la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts, dont un segment opérationnel, pendant lequel elle jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et examinerait les questions liées aux orientations à donner à l'Office.

Pour l'examen du point 10, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui donne un aperçu de l'action menée par ce dernier en 2009 et montre le lien entre, d'une part, la lutte contre la drogue, la prévention du crime et du terrorisme et la justice pénale et, d'autre part, l'état de droit, le développement, la sécurité et la paix (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3).

En 2009, la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 52/13 intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 18/3 portant le même titre, ainsi que le Conseil économique et social, dans sa décision 2009/251 intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", ont décidé de créer un groupe de travail

intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. À la reprise de sa cinquante-deuxième session, la Commission des stupéfiants était saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux de ce groupe (E/CN.7/2009/15-E/CN.15/2009/25). Conformément à sa résolution 52/13, la Commission sera saisie, à sa cinquante-troisième session, du rapport et des recommandations éventuelles du groupe de travail permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/16-E/CN.15/2010/16).

À la reprise de sa cinquante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 52/14, intitulée "Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2010-2011", dans laquelle elle a approuvé l'utilisation des fonds à des fins générales qui était envisagée pour l'exercice biennal 2010-2011 et entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011 concernant le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. À cette même session, elle a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/13-E/CN.15/2009/23) et a noté que le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 se fondait, notamment, sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, telle qu'elle avait été approuvée par le Conseil économique et social en annexe à sa résolution 2007/12. À la reprise de sa session, la Commission a également examiné et pris en considération les avis exprimés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/14-E/CN.15/2009/24).

Le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 porte sur les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il donne également des informations sur la situation financière de l'Office, sur l'affectation prévue des fonds à des fins spéciales et des fonds d'appui aux programmes prélevés sur les contributions à des fins spéciales, et sur les ressources du budget ordinaire de l'ONU. Comme pour le budget consolidé de l'exercice biennal 2008-2009, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès présentés dans le projet de budget consolidé pour l'exercice 2010-2011 ont été harmonisés avec les trois sous-programmes du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1) et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect. 16)), ainsi qu'avec les domaines de résultat définis dans la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, conformément à la résolution 50/13 de la Commission.

Le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (à paraître sous la cote A/65/6 (programme 13)), comprenant le plan-cadre et le plan-programme biennal, devrait être mis à la disposition de la Commission. Cette dernière est invitée à examiner le plan-programme biennal proposé pour l'Office et à faire part de ses observations au Secrétaire général. Le plan-programme biennal proposé, modifié selon qu'il conviendra, sera soumis au Comité du programme et de la coordination à

sa cinquantième session. Les recommandations de ce dernier sur le sujet seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, lorsqu'elle examinera le cadre stratégique proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013.

À la reprise de sa cinquante-deuxième session, la Commission a adopté la résolution 52/14, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter à sa cinquante-troisième session, en 2010, les modifications qu'il faudrait apporter au cadre stratégique et un rapport sur les incidences de cette approche pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, compte tenu des avis exprimés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans les parties pertinentes de son rapport. Elle le priait également de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des mesures prises comme suite aux paragraphes 16, 17 et 18 de sa résolution. Conformément à cette résolution, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique (E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3)

Rapport du Directeur exécutif sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et pour l'affectation des ressources aux sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique (E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13)

Note du Secrétariat sur le rapport de la réunion du groupe de travail permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/16-E/CN.15/2010/16)

11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

La Commission devrait, au titre du point 11, consacrer du temps au choix du thème du débat thématique de sa cinquante-quatrième session et de ses sessions suivantes, et envisager de prendre des dispositions plus précises quant à la durée de ses sessions. Elle devrait également, dans le cadre de l'examen de son programme de travail à la lumière de l'expérience acquise à ce jour, examiner ce programme eu égard à la durée de ses sessions suivantes.

12. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session l'après-midi du 12 mars 2010, dernier jour de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité, qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Depuis sa quarante-neuvième session, en 2006, à l'exception toutefois de sa cinquante-deuxième session, en 2009, la Commission tient des consultations informelles préalables pour examiner les projets de résolution soumis avant la session en vue d'accélérer et de faciliter les travaux du Comité plénier. Conformément à cette pratique, lors d'une réunion intersessions qu'elle a tenue le 11 septembre 2009, elle a examiné et entériné le projet d'organisation des travaux de la cinquante-troisième session et a convenu que des consultations informelles se tiendraient le vendredi 5 mars 2010. Ces consultations informelles préalables pourraient porter notamment sur l'examen préliminaire des projets de résolution, qui auront été présentés à l'avance et dont la Commission sera saisie à sa cinquante-troisième session, ainsi que sur le thème et les sous-thèmes du débat thématique de la cinquante-quatrième session et des sessions suivantes, la durée de la cinquante-quatrième session et d'autres questions.
3. Le Comité plénier est invité à examiner les points 4 à 8 et 10 de l'ordre du jour et les rapports présentés au titre de ces points avant que la Commission ne le fasse en séance plénière, selon que de besoin.
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. À la réunion intersessions qu'elle a tenue le 11 septembre 2009, elle est convenue que le délai provisoire de dépôt des projets de résolution serait fixé au lundi 8 mars 2010 à midi. À cette réunion et à la reprise de sa cinquante-deuxième session, tenue les 1^{er} et 2 décembre 2009, les États Membres ayant l'intention de lui présenter des projets de résolution pour examen à sa cinquante-troisième session ont été instamment invités à les adresser au Secrétariat un mois avant le début de la session, selon la pratique établie.
5. Le Comité plénier doit se réunir de l'après-midi du lundi 8 mars au matin du vendredi 12 mars 2010 pour examiner les points mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et les projets de résolution.
6. Le projet d'organisation des travaux est sujet à approbation par la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Consultations informelles préalables à la session, 5 mars 2010

Date et heure

Vendredi 5 mars

10 heures-13 heures. Consultations informelles
15 heures-18 heures. Consultations informelles

Cinquante-troisième session, 8-12 mars 2010

Date et heure

Plénière

Comité plénier

Lundi 8 mars

10 heures.-13 heures	<p>Ouverture de la session</p> <p><i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation</p> <p><i>Point 9.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:</p> <p>a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances</p> <p>b) Organe international de contrôle des stupéfiants</p>	
15 heures-18 heures	<p><i>Point 9.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)</p> <p>b) Organe international de contrôle des stupéfiants (<i>suite</i>)</p> <p>c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques</p> <p>d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	<p><i>Point 4.</i> Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue</p> <p><i>Point 5.</i> Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action</p> <p><i>Point 6.</i> Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues</p> <p><i>Point 7.</i> Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives</p> <p><i>Point 8.</i> Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale</p> <p><i>Point 10.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique</p>

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mardi 9 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer</p> <p>a) Moyens efficaces de mieux faire connaître les risques que présente l'abus de drogues, y compris de cannabis, en s'attachant spécialement à répondre de manière globale aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants</p> <p>b) Mesures visant à mieux faire comprendre la toxicomanie en tant que trouble multifactoriel de la santé qui, bien que chronique, peut être traité</p>	Examen des projets de résolution
15 heures-18 heures	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer (<i>suite</i>)</p> <p>c) Coopération régionale et interrégionale</p> <p>d) Importance de la recherche, ainsi que de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux faire connaître le problème mondial de la drogue</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 10 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 4.</i> Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 5.</i> Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action</p> <p><i>Point 6.</i> Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Jeudi 11 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 7.</i> Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives:</p> <p>a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission</p> <p>b) Réduction de l'offre illicite de drogues</p> <p>c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine</p> <p>d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif</p> <p><i>Point 8.</i> Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale:</p> <p>a) Lutte contre le blanchiment d'argent</p> <p>b) Coopération judiciaire</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<p><i>Point 10.</i> Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:</p> <p>a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale</p> <p>b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique</p>	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Vendredi 12 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
	<i>Point 12.</i> Questions diverses	
15 heures-18 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session	
